


**INTERPRETATION n° 2021-01**

Mots clés : Silencieux de corde, pompom, corde

Photo(s)	Problème / divergence avec le règlement
A titre d'exemple et non exhaustif :  	Le règlement international autorise les silencieux de corde situés à plus de 30 cm du point d'encochage (livre 4 article 22.5.2.2) alors que le règlement français ne l'autorise pas pour la catégorie d'arc Arc droits.

**Solution proposée au vote des commissions :** Autoriser les silencieux de corde en tir en campagne sur la catégorie d'arc « Arc droit ».

	Acceptation	OUI	NON	N/C	Date
<b>Commission nationale des Arbitres</b>		X			15/07/2021
Pas de commentaire					
<b>Commission sportive cible</b>				X	
Commentaire :					
<b>Commission sportive parcours</b>		X			15/07/2021
Commentaire : aucun					
<b>Vice-présidente déléguée à la vie sportive</b>		X			16/07/2021
Commentaire : aucun					
<b>Demande d'interprétation à la World Archery nécessaire ?</b>					
Validation de la demande d'interprétation par le bureau fédéral					
Si pas de validation de la demande d'interprétation auprès de la W.A. que doit-on faire ?					

**DECISION APPLICABLE**

Les silencieux de corde situés à plus de 30 cm du point d'encochage sont autorisés en tir en Campagne pour la catégorie d'arc « Arc droit ».

Christophe PEZET, Président de la CNA, Le 16/07/2021



**APPROUVÉ**